

(1) ÉPOUX ou PÈRE

Prénoms Fabien Benoît Gérard

ÉPOUSE ou MÈRE

Prénoms Sonia Marques

Nom ⁽²⁾ BRILLANTNom ⁽²⁾ NUNES**Né** ⁽³⁾ le 2 mai 1982**Née** ⁽³⁾ le 23 mars 1985à ***** heures *****
à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)à ***** heures *****
à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne)**Fils** ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Marcel Claude BRILLANT**Fille** ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Manuel de Oliveira NUNESet de ⁽⁵⁾ Michèle Dominique Lucette MARTINSet de ⁽⁵⁾ Maria Aldina Da Graça MARQUESExtrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° *****
le ⁽⁶⁾ *****Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° *****
le ⁽⁶⁾ *******Mentions marginales** ⁽⁷⁾L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁸⁾L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁸⁾**Mariage célébré à** Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)
le 06 septembre 2014

à 14 heures 30

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° 2014 / 000026

le 06 septembre 2014

Mentions marginales ⁽⁷⁾

Régis CHARBONNIER



Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réputé... par Me..., notaire à... »

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*1^{er} ENFANT**Extrait de l'acte de naissance n°** 1556

Le 18 Juillet 2013

à 11 heures 13

est né(e) ⁽²⁾ Mathis BRILLANTdu sexe masculin à Saint-Maurice
(Val-de-Marne)reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 22 Juillet 2013 à
Saint-Maurice (Val-de-Marne)
par le père

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

22 octobre 2015

*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*⁽¹⁾ Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.⁽²⁾ Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».⁽³⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.⁽¹⁾ Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).⁽²⁾ Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.⁽³⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

⁽⁴⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».⁽⁵⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.⁽⁶⁾ Indiquer selon la situation « Décédé le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». ¹³

12

Extrait de l'acte de naissance n° 2125

Le 18 mai 2017

à 10 heures 16 minutes
est né(e) ⁽²⁾ Maëlyne BRILLANT

du sexe Féminin

à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le 20 mai 2017

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil ⁽⁶⁾ *Lege*

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau⁽¹⁾ Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).⁽²⁾ Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.⁽³⁾ Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à heures
est né(e) ⁽²⁾

du sexe

heures

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

⁽⁴⁾ Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».⁽⁵⁾ Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.⁽⁶⁾ Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».